

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 19 mai 2014**

**SOUS RESERVE  
D'APPROBATION**

Le dix neuf mai deux mil quatorze, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

**Présents** P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLERE – C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON – Y. REBILLARD – M. JACQUET – B. BOURDÉ – J.G. LOHIER – E. LEGOFF – A. RUBÉ – E. FAREY – G. ROCCA – F. LEROUX – P. MESLAY - V. LE DISSEZ – M. HAUTIERE – S. COUVERCY

**Excusés** S. COUVERCY Procuration à P. FANOUILLERE (jusque 19 h 45)  
A.M. LE FIBLEC Procuration à E. FAREY

**Absents** A. GAULTIER

Convocations  
Le 12 mai 2014

Affichage et publication  
Le 12 mai 2014

Madame Marie-Christine CHANCE est désignée secrétaire de séance

.....

**Adoption procès-verbal séances précédentes :**

Le Maire soumet les procès-verbaux des 17 avril et 29 avril 2014 à l'approbation des conseillers municipaux.

Madame HAUTIERE souhaite apporter 2 observations :

- Sur le procès-verbal du 17 avril, il est noté que Monsieur Meslay a donné procuration à Madame LE DISSEZ au lieu de Madame HAUTIERE.

*Après correction de cette erreur, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2014 est adopté à l'unanimité.*

- Sur le procès-verbal du 29 avril il est indiqué que Monsieur BOUAN est désigné en qualité de délégué au Comité de Jumelage. En fait, il s'agissait de Monsieur REBILLARD. Monsieur BARRAUX confirme que c'est Monsieur BOUAN qui a été désigné. Madame HAUTIERE ajoute que les statuts prévoient la désignation de 3 membres de droit au conseil d'administration du Comité de Jumelage, élus parmi les 8 membres issus du conseil municipal afin d'assurer la liaison permanente avec le Conseil d'Administration. Cette désignation n'a en fait pas eu lieu et elle considère qu'il est souhaitable de le faire. Monsieur BARRAUX indique qu'il souhaite en effet que les statuts du Comité de Jumelage soient modifiés afin de lui laisser une plus grande indépendance à l'égard du Conseil Municipal. Il ajoute que l'échange de jeunes prévu initialement cet été n'aura pas lieu. Madame LE DISSEZ confirme la nécessité de se conformer aux statuts qui pour l'instant n'ont pas été modifiés.

Monsieur BARRAUX prend acte de cette observation et indique qu'il maintient la rédaction du procès-verbal qu'il soumet à l'approbation du conseil municipal.

*Par 19 voix « pour » et 3 abstentions (Madame HAUTIERE – Madame LE DISSEZ – Monsieur MESLAY), le procès-verbal de la séance du 29 avril 2014 est adopté.*

Préalablement à l'ordre du jour, le Maire informe les conseillers que la première réunion des « seniors » a eu lieu cet après-midi à la salle Emeraude et a remporté un vif succès puisqu'une cinquantaine de personnes ont participé à cette réunion organisée par Madame Eliane LEGOFF et Madame Céline LABBÉ. La prochaine réunion est fixée au lundi 16 juin 2014.

Il propose également aux nouveaux élus de participer à une soirée de formation sur les finances communales, animée par Madame BABO, comptable de la Trésorerie, le mercredi 11 juin à 18 h 00. Il remercie les personnes intéressées de bien vouloir s'inscrire.

## 01 – CONSTRUCTION SALLE MUTUALISEE COLLEGE

Monsieur GESRET rappelle aux conseillers municipaux que le cabinet Atelier du Port a été désigné en qualité de maître d'œuvre pour étudier la réalisation du programme de travaux relatif à la construction d'une salle mutualisée comprenant :

**En tranche ferme** : *Une salle de sports mutualisée avec le collège  
Réhabilitation de vestiaires-sanitaires de la salle Omnisports Construction en sous-sol de locaux à l'état brut.*

**En option** : *Mission OPC*

**En tranches conditionnelles** :

- N° 01 – Aménagement sous-sol : dojo – salle de réunion et annexes
- N° 02 – Intégration d'un mur d'escalade

Le Conseil Municipal a également approuvé l'avenant n° 01 de maîtrise d'œuvre pour l'étude d'un bâtiment « passif ».

Il indique que l'évolution des études a conduit le conseil municipal à envisager une optimisation plus large du site qui permettrait de retrouver en semi-enterré, une salle dédiée aux arts martiaux, ceci du fait :

- ⇒ Des résultats de l'étude de sol qui imposent de descendre assez profondément pour trouver « le bon sol »
- ⇒ Et de l'opportunité donnée par le dénivelé que présente le site

CONSTRUCTION SALLE + GALERIE + NIVEAU N-1								
DETAIL	TRANCHE FERME						TRANCHE CONDITIONNELLE	TOTAL TF + TC
	Réhabilitation existant	Construction salle + galerie	Construction état brut niveau n-1	TOTAL HT	PASSIF	TOTAL HT	Aménagement niveau n-1	
Estimation ht	217 200	767 850	249 500	1 234 550	52 000	1 286 550	129 900	1 416 450
Majoration frais annexes : 20 %	260 640	921 420	299 400	1 481 460	62 400	1 543 860	155 880	1 699 740
<b>Total TTC</b>	<b>311 730</b>	<b>1 102 018</b>	<b>358 083</b>	<b>1 771 831</b>	<b>74 630</b>	<b>1 846 461</b>	<b>186 433</b>	<b>2 032 894</b>
							Crédit budgétaire à ouvrir	2 040 000

Lors d'une rencontre avec Monsieur Lemoine, architecte de l'Atelier du Port, il a été recherché une optimisation de la surface disponible d'environ 400 m<sup>2</sup> en niveau n-1. Les échanges ont permis de s'orienter vers une mutualisation de cet espace qui pourrait accueillir une salle multi usages : dojo, des conférences, l'organisation de repas.

Ces opportunités correspondent à une réelle attente sur la commune.

Le dojo représenterait une surface de 200 m<sup>2</sup> + les vestiaires et pourrait être recouvert par un système restant à définir pour permettre une utilisation différente de cet espace – repas – conférences...- (parquet rétractable ou autre solution technique). Un point de chauffe serait alors nécessaire.

Cette nouvelle organisation impose quelques aérations supplémentaires et de creuser un peu plus de façon à donner un peu de confort en hauteur de plafond.

Monsieur BARRAUX ajoute que la commune dispose d'un terrain juste en dessous de cette salle, avec accès direct à la rue des Buis. Il pourrait être utilisé comme parking.

Monsieur MESLAY souhaite faire part de ses observations :

- Il ne voit pas l'intérêt d'une salle de conférence qui viendrait concurrencer la salle toute proche de SOLENNAL et la salle des fêtes.
- Pour le projet de salle des fêtes, il rejoint la position d'en créer une et considère également qu'il y a un réel besoin mais il n'est pas favorable à son positionnement à cet endroit car craint qu'une cohabitation entre des activités sportives et une salle des fêtes n'entraîne de nombreux problèmes.
- Le coût supplémentaire est aussi à considérer.
- La création d'un dojo répond également à un besoin mais le principe d'une piste rétractable lui pose question.

Madame LE DISSEZ considère qu'il serait préférable de conserver une affectation uniquement sportive à cet espace. Elle partage également l'idée d'un besoin de salle des fêtes, la salle existante située en centre ville, ne répondant pas à la demande et entraînant des difficultés, au niveau du bruit notamment.

Elle indique qu'elle avait un autre projet de salle, pour plus tard, et plutôt sur le secteur de Nazareth.

Elle suggère de s'informer préalablement sur l'utilisation des salles des fêtes des communes avoisinantes.

De plus, la jauge de 230 places assises lui semble insuffisant au regard des salles de Corseul et de Pluduno.

Il serait regrettable de se rendre compte rapidement que le projet était sous-estimé au niveau de sa capacité.

En conclusion, elle indique qu'elle est favorable à une salle dédiée uniquement aux fêtes.

Monsieur BARRAUX indique que le but de ce projet est d'optimiser les espaces et il considère que le conseil municipal a une occasion unique de proposer une mutualisation et ainsi d'éviter un nouvel investissement pour une salle des fêtes dans quelques années. Il souhaite donc avancer sur ce projet et indique que la commission des travaux, réunie le 15 mai, a accueilli favorablement cette proposition et souhaité que le cabinet d'architectes l'étudie.

Madame LE DISSEZ souhaite que le compte-rendu des réunions de travaux soit adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Monsieur BARRAUX consultera son groupe.

Après ce débat, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider sa proposition et de donner mission à l'architecte de poursuivre avec cette nouvelle orientation de salle multi usages en niveau n-1.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Par 19 voix « Pour » (dont 1 procuration de Madame LE FIBLEC)**

**1 voix « contre » de Madame LE DISSEZ**

**et 2 abstentions de Madame HAUTIERE et Monsieur MESLAY**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner ordre de mission à l'architecte de poursuivre avec cette nouvelle orientation de salle multi usages en niveau n-1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet d'aménagement des abords, étudié par le cabinet D2L, prévoit notamment un stationnement des bus, côté cimetière.

Il rappelle que le Conseil Général préconisait le stationnement des bus devant l'entrée du collège, le long de la rue de la Madeleine.

Les arguments du précédent conseil municipal ont bien été pris en compte, à savoir que cet emplacement des bus ne s'inscrivait pas favorablement dans des aménagements d'entrées de ville d'une part et entraînait de plus la suppression de nombreuses places de stationnements, idéalement placées à l'heure actuelle, et ce pour une utilité réduite compte tenu du nombre de jours scolaires. De ce fait, l'emplacement des stationnements de bus le long de la voie interne du collège, était privilégié.

Au cours d'une réunion à la demande des représentants du collège, des parents d'élèves, du syndicat des transports du Conseil Général, tenue à la mairie le 14 mai, les arguments liés à la sécurité des élèves ont été développés et de nouvelles propositions d'organisation ont été présentées.

Ces nouvelles propositions ont été présentées à la commission des travaux.

Il est nécessaire que le cabinet D2L intègre ces nouvelles données à sa réflexion et propose à la commune un nouveau projet.

### 03 – RESTAURANT SCOLAIRE – PROGRAMME

Monsieur GESRET rappelle aux conseillers municipaux que le programme de l'architecte DEESSE 23, relatif à la construction d'un restaurant scolaire, locaux de direction et réhabilitation d'un accueil périscolaire, comprend 4 phases de travaux.

La construction du restaurant scolaire est en voie d'achèvement et devrait être livrée pour la rentrée prochaine.

Il indique que le coût de cette opération, 3 079 000 € HT pour les différents lots uniquement, suscite quelques inquiétudes et le Maire a souhaité prendre l'attache des architectes afin d'examiner la recherche d'économies.

Entre temps, les enseignants et la Présidente de l'APE ont été consultés sur la pertinence de la construction des locaux accueil direction et cour inversée et estiment que les locaux actuels suffisent au fonctionnement de l'école.

Il rappelle également que dans le même temps, la Direction Académique a décidé la fermeture d'une classe élémentaire compte tenu de la diminution du nombre d'élèves dans cette école.

Les architectes ont été reçus le mercredi 7 mai et après échanges, il a été proposé d'ajourner la dernière phase de travaux correspondant à la construction de locaux de direction et à l'inversion de la pente de la cour de récréation.

Une économie d'environ 500 000 € HT est attendue.

Les membres de la commission des travaux, réunie le 15 mai ont émis un avis favorable.

Monsieur GESRET invite les conseillers municipaux à faire part de leurs questions ou observations.

Madame LE DISSEZ rappelle que ce projet a fait l'objet d'un concours d'architectes dans la perspective d'aménager une école dans l'intérêt des enfants. Une étude préalable a été effectuée par un programmiste. Un gain d'environ 500 000 € est annoncé mais il n'est pas question des coûts liés aux dédits relatifs à la mission de l'architecte et des titulaires des lots. Enfin, le terme ajournement semble impropre dans la mesure où ce projet ne se fera pas.

Monsieur BARRAUX indique qu'au regard du coût conséquent de ce projet, environ 3 500 000 €, et de l'annonce, 15 jours après les élections municipales, de la fermeture d'une classe de l'école élémentaire, il a souhaité reconsidérer cette opération dans son ensemble et plus particulièrement la construction d'une aile destinée à des locaux d'accueil et de direction et la réorganisation de la cour sur une pente inversée. Les directeurs d'écoles publiques et enseignants, consultés, ont émis un certain nombre de réserves notamment liées à la sécurité des enfants et à l'utilité de ces locaux. Dans ces conditions, il lui paraît opportun de demander à l'architecte d'étudier les conditions financières d'un ajournement de la phase 4 de cette opération.

Monsieur MESLAY attire l'attention de cette modification sur l'attribution de la subvention accordée au titre de la DETR.

Après ce débat, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de se prononcer sur l'ajournement de la phase 4 du programme de travaux de l'école publique.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Par 19 voix « Pour » (dont 1 procuration de Madame LE FIBLEC)**

**Et 3 voix « contre » de Madame LE DISSEZ – Madame HAUTIERE et Monsieur MESLAY**

- DECIDE d'ajourner la phase 4 du programme de travaux relatif à la construction d'un restaurant scolaire, de locaux d'accueil et de direction et la réhabilitation d'un accueil périscolaire concernant la construction d'une aile dédiée aux locaux d'accueil et de direction sur une cour dont la pente est inversée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter de l'architecte l'étude de l'impact financier de cet ajournement
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs à cette modification des marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **04 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES EN TANT QUE MEMBRE**

Le maire informe les conseillers municipaux que le Syndicat Départemental d'Electricité a proposé d'apporter ses compétences et son expertise en mutualisant les procédures d'achat d'énergies nécessairement soumises au Code des Marchés Publics (gaz naturel, électricité...) pour le compte des collectivités du département.

Le groupement, dont le SDE 22 est coordonnateur, est ouvert à tous les acheteurs publics des Côtes d'Armor ou de la région Bretagne. L'adhésion au groupement est gratuite. Cette démarche centralisée exonère d'une procédure complexe et permet de stimuler la concurrence par une massification des volumes.

La procédure des marchés publics sera donc organisée, pour l'ensemble des membres du groupement, par le SDE22. L'adhésion d'une collectivité au groupement se fait selon ses besoins en énergie (gaz s'il y a lieu, électricité...). L'exécution ensuite des contrats (paiement factures notamment) relèvera de chaque membre.

Ce groupement de commandes associera étroitement ses adhérents à la procédure, par un comité de suivi dédié.

### Conditions :

La convention a une durée permanente.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22). Il sera chargé de la passation des marchés d'achat d'énergies.

L'exécution des marchés est assurée par la commune.

La commission d'appel d'offres sera celle du SDE22, coordonnateur du groupement.

Les communes sont représentées au niveau d'un Comité de suivi des groupements d'achat d'énergies par 6 membres désignés par l'AMF 22.

Madame LE DISSEZ précise que cette prestation est proposée en raison de la libéralisation du prix de l'énergie.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
Dont 1 procuration de Madame LE FIBLEC

Conformément :

- Au Code des Marchés Publics et notamment son article 8,
  - Au Code Général des Collectivités Territoriales
  - A la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies jointe en annexe
- 
- ✓ **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération
  - ✓ **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'énergies
  - ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et tous documents s'y rapportant.
  - ✓ **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Plancoët.

## 05 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – ENTRETIEN DES FEUX DE CARREFOUR

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a adhéré en 2010 à la centrale d'achat constituée par le Syndicat Départemental d'Électricité pour assurer l'entretien des feux de carrefours.

Les marchés conclus dans ce cadre doivent être remis en concurrence en juin 2014. Dans cette perspective, le Syndicat Départemental d'Énergie demande de bien vouloir confirmer l'adhésion de la commune à la centrale d'achat pour la partie « entretien et renouvellement des installations » et valider la consistance du patrimoine à prendre en compte.

Il propose d'adopter la délibération suivante :

Vu l'adhésion de la commune en 2010 à la centrale d'achat,

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement des feux de carrefours,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
(dont 1 procuration de Madame LE FIBLEC)

- ✓ **CONFIRME** son adhésion à la centrale d'achat « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le Syndicat Départemental d'Electricité,
- ✓ **CONFIE** à la centrale d'achat la maintenance des installations suivantes :
  - carrefour RD 768 – CollègeJusqu'à la fin des marchés à conclure, soit le 30 juin 2018.

## 06 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC- Mise en place

Le maire informe les conseillers municipaux que la mise en fonctionnement de la nouvelle station d'épuration entraîne de la part du délégataire du service assainissement, la SAUR, la proposition d'un avenant au contrat d'affermage.

Une commission de délégation de service public doit être installée pour examiner cet avenant.

Le Maire informe que la composition de la commission « de délégation de service public » définie par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit comme pour les Commissions d'Appel d'Offres (CAO), qu'elle se compose :

- du Maire, Président de droit
- trois membres titulaires
- trois membres suppléants

(élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste)

Il précise que le comptable et le représentant du service de la concurrence sont obligatoirement convoqués aux réunions de la commission de délégation du service public.

Il propose de désigner les membres élus à la commission d'appel d'offres lors de la réunion du conseil municipal du 17 avril 2014, pour siéger dans cette commission.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
(dont 1 procuration de Madame LE FIBLEC)

**COMPOSE** ainsi qu'il suit la commission de délégation de service public assainissement.

Président de droit : le Maire, Patrick BARRAUX

Membres titulaires

- Thierry GESRET
- Pascal FANOUILLERE
- Aristide GAULTIER

Membres suppléants

- François BOUAN
- Jean-Guy LOHIER
- Viviane LE DISSEZ

## 07 - INDEMNITE CONSEIL COMPTABLE

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu de Madame BABO, Trésorière à Plancoët, une demande de renouvellement d'attribution de son indemnité de conseil allouée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Il précise que l'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux 3 dernières années.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de conseil pour la durée du mandat et à en fixer le taux.

Il propose de renouveler l'attribution de cette indemnité au taux de 100 %.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**  
(dont 1 procuration de Madame LE FIBLEC)

**DECIDE** de renouveler l'attribution de l'indemnité de conseil, au taux de 100 %, à Madame la comptable de la Trésorerie de Plancoët.

## 08 – POURSUITES CONTENTIEUSES TRESORERIE

Le Maire informe les conseillers de la demande de Madame la comptable de la Trésorerie de Plancoët qui souhaite obtenir l'autorisation du Conseil Municipal pour exercer des poursuites contentieuses à l'encontre des débiteurs défallants.

Madame LEGOFF souhaiterait que la situation des familles soit étudiée préalablement aux poursuites.

Monsieur BARRAUX comprend qu'il soit nécessaire de rester à l'écoute des situations difficiles mais considère également que s'agissant d'argent public, le recouvrement s'impose.  
Sur proposition du Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

Par 19 voix « Pour » (dont 1 procuration de Madame LE FIBLEC)

Et 3 voix « abstentions » de Madame LE DISSEZ – Madame HAUTIERE et Monsieur MESLAY

- **DECIDE** d'octroyer une autorisation permanente et générale de poursuites au comptable de la Trésorerie de Plancoët pour l'émission des actes de poursuites au-delà de la mise en demeure et de tous les actes de poursuites qui en découlent quelque soit la nature de la créance.



## 09 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS - DESIGNATIONS

Le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires (dans les communes de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat de conseillers municipal.

Aussi convient-il, à la suite des récentes élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

La Direction Générale des Finances Publiques retiendra les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants, sur une liste de 16 titulaires et 16 suppléants proposés par le conseil municipal.

### CONDITIONS

- Etre de nationalité française
- Etre âgé de 25 ans minimum
- Jouir de ses droits civils
- Etre inscrit aux rôles d'impôts locaux dans la commune
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder les connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- L'un des commissaires doit être domicilié en dehors de la commune

Sur proposition du maire,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

DESIGNE les candidats suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES		COMMISSAIRES SUPPLEANTS	
A – Commissaires titulaires résidant dans la commune		B – Commissaires suppléants résidant dans la commune	
1	Emile REBILLARD	1	Jean-François ROBERT
2	Claude HERVE	2	Dominique REBILLARD
3	Emile LETEXIER	3	Robert BOURGET
4	Marcel LEGOFF	4	Pascal FANOUILLERE
5	Fabrice LEROUX	5	Céline GUILBAUD
6	Hervé MARCADE	6	Sébastien MENIER
7	Aristide GAULTIER	7	Céline LABBE
8	Didier MACE	8	François BOUAN
9	Marina HERVE	9	Evelyne FAREY
10	Marie-Christine CHANCE	10	Sandra COUVERCY
11	Anne-Marie LE FIBLEC	11	Béatrice BOURDÉ
12	Eliane LEGOFF	12	Christophe AMARY
13	Valérie SAMSON	13	Olivier SAEZ
14	Michel RIGOLE	14	Guillaume LARDOUX
15	Yvon LERIGOLEUR	15	Gilles LANGLAIS
16	Patrick DAVEU	16	Thierry GESRET
B - Commissaires titulaires résidant hors de la commune		B – Commissaires suppléants résidant hors de la commune	
1	Régine LEBORGNE		Catherine COUSTE
2	Gustave DENAIS		David DESCLOS

## 10 – TRANSFERTS DE POUVOIRS DE POLICE SPECIALE A LA CCPP

### Opposition au transfert du pouvoir de police spéciale au Président de la Communauté de Communes de Plancoët Plélan

Le Maire informe les conseillers municipaux que la loi du 16 décembre 2010 a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI, en l'absence d'opposition, en matière d'assainissement, de déchets ménagers, et de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage. La loi du 27 janvier 2014 est venue ajouter le domaine de la voirie qui, jusqu'à présent, pouvait faire l'objet d'un transfert seulement à titre volontaire, ainsi que celui de la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxis.

Ces transferts automatiques prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les compétences exercées par la Communauté de Communes (assainissement individuel, déchets ménagers, stationnement des résidences mobiles des gens du voyage).

L'article L 5211-9-2, paragraphe III, du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que, dans les six mois qui suivent le transfert de la compétence ou dans les six mois qui suivent l'élection du Président de la Communauté de Communes, les maires des communes membres peuvent notifier au Président de l'EPCI leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale précités. Dans ce cas, ils récupèrent le pouvoir de police spéciale à compter de la notification de leur opposition.

En cas d'opposition d'un ou plusieurs maires dans les délais précités, le Président de l'EPCI peut notifier à l'ensemble des communes membres sa renonciation au transfert à son profit du pouvoir de police spéciale dans les six mois qui suivent la réception de la première opposition.

Dans ce cas, le transfert de police spéciale prend fin dans toutes les communes membres à compter de cette notification.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour s'opposer au transfert du pouvoir de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Plancoët Plélan pour les compétences exercées par l'EPCI.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**S'OPPOSE** au transfert du pouvoir de police spéciale au Président de la Communauté de Communes Plancoët-Plélan pour les compétences exercées par l'EPCI.

## 11 – QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur MESLAY tient à excuser ses absences aux deux premières réunions du conseil municipal dus à des déplacements à l'extérieur.
- Les réunions de conseil municipal auront lieu en principe le lundi. La prochaine réunion est fixée au **lundi 23 juin à 19 h 30**
- Madame CHANCÉ signale qu'elle a reçu une invitation à une réunion au niveau du PAYS DE DINAN, le 2 juin et que ce même jour, le Comité de Jumelage se réunit en assemblée générale extraordinaire.
- Monsieur BARRAUX félicite le club de football de la Plancoétine qui espère accéder en DES

- Monsieur BARRAUX propose aux élus une formation aux finances communales, dispensée par Madame Babo, le mercredi 11 juin à 18 h.

La séance est levée à 20 h 15